

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 3 mars 2022**

Date de la convocation : 25/02/2022

Présents : Rolland Balbis, Rose Marie Escarrat, Pierre Constans, Michèle Credoz, Vincent Vagh-Weinmann, Bertrand Butin, Jean Claude Basse, Isabelle Michel, Oana Briscaru, Lydie Cliquet, Martine Fayaubost, Jessie Maccio.

Absents ayant donné procuration : Jean Jacques Peirano à Rolland Balbis, Brice Delahoche à

Secrétaire : Pierre Constans

Ordre du jour :

Mr la Maire déclare ouvert le Conseil Municipal mais rappelle qu'il a mis à l'ordre du jour avant le Conseil et ses délibérations la présentation du rapport de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du verdon, par Mme Lucie Isnard Directrice générale des Services, accompagnée par Mme Christine Messenger chargée de la comptabilité et des Finances.

Mme Isnard rappelle l'organisation et le fonctionnement de la CCLGV mise en place depuis 2014 et présidée par le Maire Rolland Balbis et apporte des éclairages sur les compétences et l'action de la CCLGV. Son diaporama met en évidence le champ d'action de la Communauté de communes surtout dans le cadre du traitement des déchets qui constitue aujourd'hui, comme dans toutes les autres communautés de communes du département un problème majeur autant sur le plan de l'organisation que du financement qui préoccupe les élus avec le coût de revient de la tonne proche des 180€. Lourde charge pourtant incontournable pour l'environnement et la qualité de vie. Le Conseil a apprécié cette présentation.

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 26/01/2022
2. Autorisation donnée à M le Maire de signer la convention au titre de l'article R.422-D du code de l'urbanisme
3. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion pour les Examens psychotechniques obligatoires
4. Modification des délégations permanentes données à M. le Maire en particulier le point 16 pour ester en justice
5. Rectification de la délibération relative à l'Ouverture de crédits investissements pour le budget communal 2022
6. Avenant du marché de « projet de rénovation urbaine -secteur Pré de Fine »
7. Admission en non-valeur commune et eau
8. Projet d'aménagement – Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) route de Barbebelle
9. Affaires diverses

Présentation du rapport de la Communauté des Communes Lacs et Gorges du Verdon par Lucie ISNARD.

Point 1 – D 10 2022 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 26 Janvier 2022

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Point 2 - D 11 2022 : Autorisation donnée à M le Maire de signer la convention visant la mise à disposition gratuite des services de l'État en matière d'urbanisme.

Cette délibération pour autoriser M le Maire à signer la convention est approuvée à l'unanimité

Point 3 – D 12 2022 : Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion pour les Examens psychotechniques obligatoires

Cette délibération pour autoriser M le Maire à signer la convention est approuvée à l'unanimité

Point 4 – D 13 2022 : Modification des délégations permanentes données à M. le Maire en particulier le point 16 pour ester en justice

Cette délibération pour modifier les délégations permanentes données à M. le Maire en particulier le point 16 est approuvée à l'unanimité.

Point 5- D 14 2022 : Rectification de la délibération relative à l'Ouverture de crédits investissements pour le budget communal 2022

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Point 6- D 15 2022 : Avenant du marché de « projet de rénovation urbaine -secteur Pré de Fine

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Point 7- D 16 2022 : Admission en non-valeur budget de la commune

Cette délibération pour autoriser M. le Maire à mettre cette somme en non-valeur est approuvée à l'unanimité.

Point 8- D 17 2022 : Admission en non-valeur Budget de l'eau

Cette délibération pour autoriser M. le Maire à mettre cette somme en non-valeur est approuvée à l'unanimité.

Point 9- D 18 2022 Projet d'aménagement – Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) route de Barbebelle

Cette délibération pour autoriser M. le Maire d'accepter le projet de convention à intervenir entre la commune d'une part et l'administré propriétaire des parcelles, d'autre part, est approuvée à l'unanimité.

Point 10: Affaires diverses